



**Cour des comptes**  
République et canton de Genève

# Formation des aspirants policiers

30 juin 2023

**CONSULTATION**

Au service d'une action publique performante





La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

**Le champ d'application** des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

## **Cour des comptes**

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | [info@cdc-ge.ch](mailto:info@cdc-ge.ch) | [www.cdc-ge.ch](http://www.cdc-ge.ch)

# Table des matières

Liste des principales abréviations utilisées.....	4
Liste des figures, tableaux et carte .....	5
1. Cadre et contexte de la consultation .....	6
2. Modalités et déroulement des travaux.....	7
3. Contexte général .....	8
3.1. L'académie de Savatan.....	8
3.2. Coût de la formation par aspirant .....	9
4. Constats .....	11
4.1. L'académie de Savatan fournit une formation dont la qualité est largement reconnue et basée sur une mutualisation des ressources voulue au niveau fédéral. ....	11
4.2. La collaboration des cantons de Suisse romande en matière de formation des aspirants policiers s'effrite.....	17
4.3. Le rapatriement de la formation des aspirants à Genève est réalisable, mais le maintien de la qualité de la formation sera difficile à assurer d'ici au 1 <sup>er</sup> janvier 2025. ....	20
5. Conclusion.....	29
6. Remerciements.....	30
7. Annexes.....	31

## Liste des principales abréviations utilisées

ASP	Assistant de sécurité publique
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CECOFOR	Centre de compétences en matière de formation
CLDJP	Conférence latine des chefs des départements de justice et police
CFPS	Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité
CGF	Concept général de formation
CIFPol	Centre interrégional de formation de police
CRF	Centres régionaux de formation
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DSPS	Département de la sécurité, de la population et de la santé
ECO	Examen de la capacité opérationnelle
EP	Examen professionnel de policier
LPol	Loi sur la police
PFPP	Plan de formation policière
SEM	Secrétariat d'État aux migrations

## Liste des figures, tableaux et carte

Figure 1	Représentation graphique de la formation policière dispensée en Suisse
Figure 2	Représentation graphique de la répartition géographique de la formation policière
Tableau 1	Détail du coût de la formation des aspirants genevois de 2019 à 2022
Tableau 2	Taux de réussite à l'examen ECO
Tableau 3	Synthèse des infrastructures disponibles à Savatan
Tableau 4	Synthèse des infrastructures disponibles dans la région
Tableau 5	Nombre d'ETP et provenance du personnel de l'académie
Tableau 6	Synthèse des infrastructures nécessaires au rapatriement de la formation des aspirants
Tableau 7	Infrastructures actuellement disponibles au sein du CFPS
Tableau 8	Coût de l'encadrement des aspirants genevois à Savatan
Carte 1	Localisation des infrastructures utilisées pour la future formation des aspirants

# 1. Cadre et contexte de la consultation

Le 11 octobre 2022, le conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPP) sollicite la Cour afin de mener un audit général sur la formation des aspirants policiers à Savatan.

Le 3 novembre 2022, le projet de loi (12521-A) concernant la modification de la loi sur la police (LPol) est adopté avec des amendements par le Grand Conseil du canton de Genève. En matière de formation policière, les modifications apportées à la LPol prévoient la création d'une école de formation cantonale pour la police. Selon la nouvelle teneur de l'article 31 al.1, « Une école de formation cantonale est organisée dans le canton de Genève, par la police, pour les candidats, d'une part, aux fonctions de gendarme et, d'autre part, à la fonction d'inspectrice ou d'inspecteur de la police judiciaire. Un tronc commun de formation peut être prévu ». Le nouvel article 67, al. 6 précise également que : « La modification liée au retour de la formation dans le canton de Genève, soit l'article 31, alinéa 1, doit être effective au 1er janvier 2025 au plus tard ».

## Objectifs et questions traités dans le cadre du rapport

Prenant acte de la décision du Grand Conseil visant à créer une école de formation cantonale, la Cour souhaite focaliser son analyse sur l'impact que cette décision a pour Genève et ses partenaires. La Cour n'ayant pas vocation à se substituer au législateur, ni celle de faire de la cogestion, elle a choisi de présenter ses travaux sous forme de consultation, c'est-à-dire qu'elle ne formule pas de recommandations appelées à être suivies.

Après avoir mené différents échanges avec le département, la Cour a conduit des travaux visant à couvrir trois objectifs principaux :

- 1) dresser un état des lieux quant au fonctionnement de l'académie de police de Savatan ;
- 2) décrire l'actualité en lien avec la formation policière ainsi que l'impact que la modification de la LPol a pour Genève et ses partenaires actuels ;
- 3) identifier les ressources dont Genève dispose afin de former les aspirants ainsi que les défis liés au rapatriement de la formation.

## 2. Modalités et déroulement des travaux

La Cour a réalisé ses travaux entre les mois de janvier et mai 2023. Elle a conduit cette analyse sur la base des documents remis par les principaux acteurs concernés, ainsi qu'en menant des entretiens ciblés notamment avec :

### Le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

- Le conseiller d'État chargé du département ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur de la gestion des risques et de la qualité ;
- La commandante de la police ;
- Le chef du centre de formation de la police et des métiers de la sécurité ;
- La directrice des finances de la police ;
- Le directeur des ressources humaines ;
- Le directeur de la direction de la stratégie ;
- Un chargé de mission.

### L'académie de police de Savatan

- Le directeur de l'académie ;
- La cheffe des finances ;
- La responsable pédagogique ;
- Cinq instructeurs genevois actifs à Savatan.

### L'État de Vaud

- La commandante de la police.

### L'État du Valais

- Le commandant de la police.

### La conférence latine des chefs de départements de justice et police

- Le secrétaire général.

### La commission paritaire de l'organe responsable (de la reconnaissance des écoles de police)

- Trois représentants de cette commission.

La Cour a de plus effectué une visite du site de Savatan et de ses infrastructures.

Comme prévu par sa base légale, la Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la **recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique**.

La Cour a conduit ses travaux conformément à la loi sur la surveillance de l'État, à sa charte éthique et à ses procédures internes. Celles-ci s'inspirent des normes professionnelles en vigueur (normes ISSAI, NAS, IIA, ISA, ISACA), dans la mesure où elles sont applicables et compatibles avec la nature particulière de la mission.

## 3. Contexte général

### 3.1. L'académie de Savatan

Depuis l'automne 2019, la formation des aspirants policiers s'échelonne sur deux années. La première année s'effectue dans un centre régional de formation afin d'acquérir les compétences opérationnelles nécessaires à l'engagement de l'aspirant sur le terrain. La deuxième année s'effectue dans le corps d'appartenance et permet une mise en pratique.

L'académie de police de Savatan occupe une infrastructure de l'armée suisse (le fort d'artillerie de Dailly Savatan) située dans les alpes vaudoises. Ce fort est notamment constitué de 12 kilomètres de galeries creusées dans la roche et fait partie de la fortification de Saint-Maurice, principal verrou de la vallée du Rhône et constituant l'un des trois dispositifs centraux du réduit national.

En 2003, l'armée quitte cette place d'armes. Dès lors, la Confédération loue une partie des infrastructures existantes afin d'assurer la formation de base et la formation continue des aspirants et des agents des polices cantonales et municipales participant à l'académie de Savatan.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, l'académie de police de Savatan forme les aspirants des polices cantonales vaudoise et valaisanne, ainsi que toutes les polices municipales de ces deux cantons. Les aspirants de la police municipale de Lausanne intègrent l'académie en 2006. Par la suite, les aspirants de la police militaire (dès 2010), les aspirants romands de la police des transports CFF (dès 2014) puis finalement les aspirants de la police cantonale genevoise (dès 2016) incorporent l'académie.

Entre 2005 et 2022, l'académie de Savatan a formé 2'313 aspirants provenant de l'ensemble des corps cités ci-dessus. Entre 2016 et 2022, **408 aspirants genevois ont été formés** à l'académie de police de Savatan, ce qui représente une moyenne d'environ **58 aspirants genevois formés par année**. Depuis leur arrivée à Savatan, **les aspirants genevois représentent 34.1 % des effectifs formés à l'académie**. (Le détail du nombre d'aspirants par classe et par volée est présenté dans l'annexe n°1 de ce rapport).

Les aspirants sont répartis dans des classes comprenant généralement 24 personnes (26 au maximum). À noter que les classes germanophones comprennent des effectifs plus réduits d'environ une quinzaine de personnes. Le site de Savatan présente l'avantage d'être suffisamment grand pour permettre de former le nombre d'aspirants que les cantons souhaitent former.

La conduite de l'académie est assurée par les polices cantonales vaudoise, valaisanne, genevoise (depuis 2016) et la conférence des directeurs des polices municipales vaudoises. À cet effet, une convention signée par les trois chefs de département et le président de la conférence des directeurs des polices municipales vaudoises définit les règles et les conditions de collaboration.

Administrativement, l'académie de Savatan est rattachée à la police cantonale vaudoise. Sa gestion budgétaire et comptable fait partie intégrante de celle de la police cantonale vaudoise.

Il est finalement à noter que l'académie de Savatan est une entité sans statut juridique. Il convient de relever qu'aucun accord n'a été trouvé entre les trois cantons et le département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour l'acquisition du site de Savatan.

### 3.2. Coût de la formation par aspirant

En moyenne, sur la période allant de 2019 à 2022, le coût de la première année de formation d'un aspirant genevois, supporté par l'État, se monte à 149'000 F. Ce chiffre prend en compte le salaire de l'aspirant, qui représente plus de la moitié du coût de la formation. Sans cela, le coût moyen descend à 72'000 F. Le tableau ci-après présente les composantes du coût de la formation.

Tableau 1 : détail du coût de la formation des aspirants genevois de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Frais d'écolage des aspirants	2 360 000	2 800 000	3 119 000	2 050 667
Charges salariales des aspirants	4 562 612	5 241 401	5 067 663	2 827 295
Charges salariales du personnel détaché à l'académie de Savatan (principalement les formateurs)	1 901 375	2 087 117	2 123 792	2 012 824
Frais de repas des aspirants et des formateurs	184 667	216 374	275 523	156 799
<b>Charges totales</b>	<b>9 008 654</b>	<b>10 344 892</b>	<b>10 585 977</b>	<b>7 047 584</b>
Remboursement relatif au personnel détaché à l'académie de Savatan (principalement les formateurs)	-	-	395 500	1 551 000
Facturation des heures d'appui données par le personnel de la police genevoise	-	-	51 334	51 740
Rétrocession des excédents de l'académie de Savatan	-	59 280	344 916	153 692
<b>Revenus totaux</b>	<b>-</b>	<b>59 280</b>	<b>791 750</b>	<b>1 756 432</b>
<b>Coût net de la formation</b>	<b>9 008 654</b>	<b>10 285 612</b>	<b>9 794 227</b>	<b>5 291 152</b>
<i>Nombre d'aspirants (ETP moyens par année civile)</i>	<i>59,0</i>	<i>70,0</i>	<i>66,0</i>	<i>35,3</i>
<b>Par aspirant</b>	<b>152 689</b>	<b>146 937</b>	<b>148 397</b>	<b>149 750</b>
<b>Par aspirant - hors charges salariales des aspirants</b>	<b>75 357</b>	<b>72 060</b>	<b>71 615</b>	<b>69 732</b>

Analyse : Cour des comptes, 2023

Source : Données de la comptabilité du DSPS et de l'académie de Savatan, 2023

Note : la rétrocession des excédents 2022 de l'académie de Savatan résulte d'une estimation de la Cour basée sur des échanges avec le service des finances de l'académie. Le décompte final n'ayant pas encore été réalisé au moment des travaux de la Cour. Les charges salariales incluent les charges sociales patronales et les indemnités diverses. Le nombre d'aspirants correspond au nombre moyen d'ETP par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et ne correspond donc pas exactement aux données par volée transmises par l'académie (cf. annexe 1).

Les frais d'écolage facturés par l'académie de Savatan étaient de 40'000 F par aspirant jusqu'en août 2021. Il s'agissait d'un tarif spécifique convenu en 2016. En contrepartie, l'État de Genève mettait à disposition gratuitement ses formateurs. Dès la rentrée académique de septembre 2021, l'État de Genève a été soumis aux mêmes frais d'écolage que les autres partenaires (58'000 F par aspirant), mais s'est vu rembourser le salaire de ses formateurs à hauteur de 120'000 F par année (par ETP). Ce revenu supplémentaire a contribué à faire baisser le coût par aspirant pour les années 2021 et 2022, alors que le nombre d'aspirants baissait également.

Il est précisé qu'en raison de faibles montants, d'événements non récurrents ou d'indisponibilité des données, le coût calculé par la Cour n'inclut pas les éléments suivants :

- Les frais d'équipement de l'aspirant (tenues, armes, ordinateurs, etc.) ;
- les frais sanitaires à l'engagement ou lors de la formation ;
- les frais de recrutement ;
- les frais de transport des formateurs et aspirants ;
- les charges et revenus provenant d'intervenants externes hors du corps de police (p.ex. du ministère public) ;
- les charges salariales des intervenants externes membres du corps de police ;
- les coûts indirects de support (p.ex. temps de supervision des aspirants ou formateurs par le service RH de la police) ;
- un revenu non récurrent survenu en 2020 relatif à la refacturation d'heures de travail effectuées par des aspirants au profit de la caisse cantonale genevoise de chômage (dans le cadre du paiement des différentes aides en période Covid-19). Inversement, les charges salariales des aspirants engagés, mais n'ayant pas pu entamer leur formation pendant la fermeture de l'académie, n'ont pas été prises en compte (d'avril à août 2020).

Il est finalement à noter que le coût de la formation n'est pas un critère d'aide à la décision lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre d'aspirants qui seront engagés par l'État et formés. Ceci est notamment déterminé en fonction des renouvellements de postes prévisibles (p.ex. départs à la retraite), ainsi que la volonté ou la nécessité d'accroître les effectifs.

## 4. Constats

4.1. L'académie de Savatan fournit une formation dont la qualité est largement reconnue et basée sur une mutualisation des ressources voulue au niveau fédéral.

### Quel est le constat de la Cour ?

La Cour constate que, dans le domaine de la formation des aspirants policiers, la mutualisation des ressources est un phénomène voulu sur le plan fédéral. Longtemps gérée exclusivement au niveau cantonal, la formation des aspirants a connu un phénomène de centralisation avec l'introduction du brevet fédéral de policier (en 2005) et deux concepts généraux de formation publiés respectivement en 2004, puis en 2022. La structure, les objectifs et les procédures d'évaluation de la formation policière sont identiques sur l'ensemble du territoire helvétique. La première année de formation s'effectue dans l'un des six centres régionaux de formation.

La formation fournie à Savatan est unanimement reconnue comme étant de qualité par les acteurs rencontrés par la Cour. Ces déclarations sont corroborées par un taux de réussite très important aux examens de fin de première année ainsi que par des évaluations de la formation effectuées chaque année auprès des aspirants. L'académie de Savatan a également su s'adapter aux exigences du canton de Genève afin, notamment, d'accorder plus d'importance à l'enseignement des particularismes genevois. Plusieurs acteurs indiquent néanmoins que l'aspect « militaire » de la formation ne convient pas à tous les aspirants.

Les infrastructures dont dispose l'académie de Savatan sont de qualité et suffisamment nombreuses et spacieuses pour former les aspirants. Le regroupement des infrastructures et des instructeurs sur un même lieu permet un partage des connaissances, une grande flexibilité dans l'organisation des cours ainsi que de très faibles temps de trajet lors du passage d'un atelier à l'autre. Finalement, le fait que le site soit éloigné des lieux d'habitation permet de limiter les nuisances et les risques pour la population tout en permettant un usage intensif des infrastructures (exemple : stand de tir).

### Ce qui appuie le constat de la Cour ?

#### Le brevet fédéral de policier et le concept général de formation

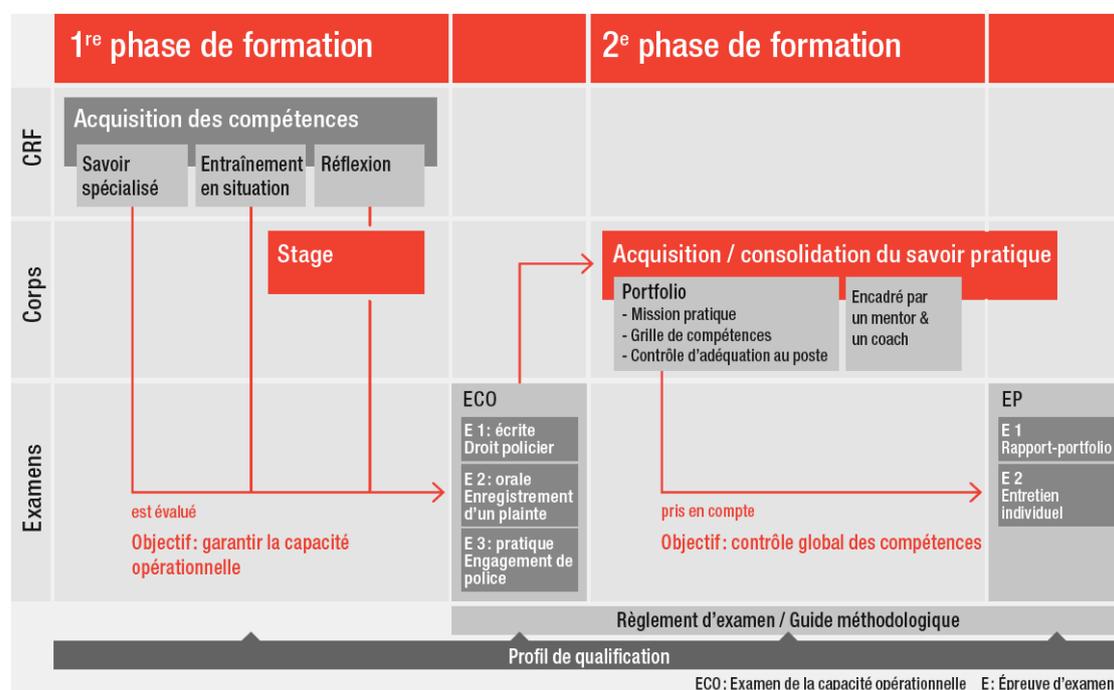
La formation de la police a longtemps été gérée exclusivement au niveau cantonal sans certification reconnue sur le plan national. Cette situation a pris fin en 2005 avec l'introduction du brevet fédéral de policier reconnu au niveau fédéral et permettant l'engagement définitif dans un corps de police.

Un concept général de formation a été élaboré en 2004 puis revu en 2020 (CGF 2020). Ce dernier définit la structure, les objectifs et les procédures d'évaluation de la formation policière dispensée dans toute la Suisse. Depuis l'automne 2019, la formation policière de

base nécessite deux années de formation dont le contenu est défini dans le plan de formation policière (PFP<sup>1</sup>).

- La première année s'effectue dans l'un des six centres régionaux de formation<sup>2</sup> (CRF). La formation policière de base se déroule en grande partie hors de la salle de classe (terrain d'entraînement, dojo<sup>3</sup>, stand de tir, installations sportives, etc.), se base sur des mises en situation proches de la réalité et comprend un stage dans le corps d'appartenance. Cette première phase permet d'acquérir les aptitudes, les capacités à résoudre des problèmes et les compétences opérationnelles qui permettront à l'apprenant d'exercer la profession policière (le détail du contenu de la formation est fourni dans l'annexe n°2). Elle débouche sur l'examen de la capacité opérationnelle (ECO) dont le contenu est également harmonisé sur le plan national. Cet examen permet de s'assurer que les apprenants disposent des aptitudes, des savoir-faire et des savoir-être suffisants afin de débiter la phase pratique de leur formation.
- La deuxième année permet aux futurs policiers d'intégrer leur corps de police d'appartenance afin de mettre en pratique leurs acquis. Les corps sont chargés de la planification, de l'exécution et du suivi de cette deuxième phase de la formation policière. Afin d'assurer le suivi des apprenants, ces derniers sont encadrés par des coaches et des mentors (à l'écoute en cas de difficultés). L'examen professionnel de policier (EP) se déroule à l'issue de cette deuxième phase de formation. L'EP est composé de deux épreuves : une partie écrite sous la forme d'un rapport-portfolio à soumettre, qui doit être rédigé au préalable, ainsi qu'un *entretien professionnel* de 45 minutes basé sur le *rapport-portfolio*.

Figure 1 : représentation graphique de la formation policière dispensée en Suisse



Source : plan de formation policière (2019)

<sup>1</sup> Le PFP est un document de l'organe responsable des polices suisses. Il constitue la référence en matière d'unité de doctrine pour une formation de base moderne des polices suisses.

<sup>2</sup> Voir figure 2.

<sup>3</sup> Salle d'entraînement et de compétition pour les arts martiaux.

## Les six centres régionaux de formation

Le concept général de formation, adopté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), s'inscrit dans un processus de regroupement de la formation policière dans des centres régionaux. Actuellement, les cantons suisses ont regroupé la formation de leurs aspirants dans six centres régionaux de formation.

Figure 2 : représentation graphique de la répartition géographique de la formation policière



Source : plateforme nationale de la formation policière (PNFP)

Afin de renforcer la centralisation des centres de formation en Romandie, la conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) soutient, depuis 2003, le projet d'école romande unique (ERM). L'objectif de ce projet est de créer une seule école de police en Romandie, au lieu des deux écoles actuellement existantes (Savatan et CIFPol).

## La qualité de la formation fournie à Savatan

L'évaluation approfondie de la qualité de la formation fournie à Savatan nécessiterait une méthodologie lourde pouvant faire l'objet d'un rapport en soi. Pour des raisons de faisabilité, la Cour privilégie l'utilisation de deux indicateurs préexistants fournissant une information globale de la qualité de la formation dispensée à l'académie de Savatan.

Le premier indicateur utilisé par la Cour est le taux de réussite des aspirants à l'examen qui clôt la première année de formation (examen ECO). Ce taux de réussite est intéressant à analyser, car la structure et le contenu des examens ECO sont uniformisés au niveau national et supervisés par des experts (internes et externes à l'académie) reconnus par l'institut suisse de police (ISP).

Tableau 2 : taux de réussite à l'examen ECO

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participants	196	177	155	227	152	156	157
Réussite	194	176	149	220	148	150	NA
<b>Tx. de réussite</b>	<b>98.9%</b>	<b>99.4%</b>	<b>96.1%</b>	<b>96.9%</b>	<b>97.3%</b>	<b>96.1%</b>	NA

Source : Données de l'académie de Savatan, mars 2023

Le deuxième indicateur utilisé par la Cour provient des enquêtes de satisfaction menées au sein de l'académie de Savatan auprès de l'ensemble des aspirants. La Cour a ainsi pu consulter les résultats des enquêtes menées de 2018 à 2022 et constater que le **taux de satisfaction des aspirants** (satisfaits à plutôt satisfaits) **avoisine les 90%** sur les cinq dernières années.

La Cour souhaite également relever que l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de cette mission (voir liste des personnes rencontrées) mettent en avant la qualité des enseignements, de la formation en général ainsi que des infrastructures de l'académie de police de Savatan. Le commandant et les commandantes des polices cantonales concernées insistent sur l'interopérabilité que crée le regroupement d'aspirants provenant de différents cantons. De plus, la présence, sur un même site, de formateurs et de cadres provenant de cantons différents facilite également grandement le partage d'expérience et de compétences tout en développant une culture policière intercantonale. L'Académie de Savatan a également su intégrer graduellement l'enseignement des outils informatiques et des procédures spécifiques dans la formation des aspirants. Pour ce faire, des espaces réservés à l'enseignement des particularités des différents corps de police ont été introduits puis renforcés. (Le détail concernant la répartition des enseignements génériques et ceux axés sur les particularités des différents corps de police sont présentés dans l'annexe n°3 du présent rapport).

La seule critique récurrente entendue par la Cour concerne l'esprit jugé trop militaire qui règne à l'académie et qui ne convient pas à tous les aspirants. À ce propos, il convient de relever que la police genevoise ne rencontre aucune difficulté à recruter de nouveaux aspirants.

#### Infrastructures à disposition

Répartie sur 50 hectares l'académie de Savatan comprend de nombreuses infrastructures telles que des salles d'instruction, des locaux adaptés à des formations in situ, des bâtiments administratifs, des hébergements et des lieux de restauration. Le tableau suivant synthétise les principales infrastructures dont dispose l'académie de police. Un plan de l'académie est disponible dans l'annexe n°4 du présent rapport.

Tableau 3 : synthèse des infrastructures disponibles à Savatan

Nature des infrastructures disponibles à Savatan	Nombre de places disponibles
<b>Salles d'instruction</b>	
12 salles de classe et deux amphithéâtres	716
10 salles de théorie	550
<b>Infrastructures permettant un entraînement in situ</b>	
14 locaux reproduisant des lieux d'intervention (deux appartements équipés de caméras pour feedback et discussion collective, une chambre d'hôtel, une discothèque, un tribunal, des chambres d'hôtel, une salle des traces, un café, une banque, un centre commercial, une bijouterie, une station-service avec shop)	
<b>Infrastructures particulières</b>	
Une salle de gymnastique et une salle de musculation	
Six places extérieures d'exercice (Sport - tactique et technique d'intervention)	
Trois dojos	
Un site d'instruction simulation - fouille/ recherche avec chien	
Un village (trois bâtiments) dédié à la tactique et technique d'intervention (TTI)	
Quatre stands de tir (25 m)	
<b>Bâtiment</b>	
Un bâtiment administratif	33
Un bâtiment bureaux formateurs	35
<b>Hébergement</b>	
Cinq bâtiments	606
<b>Restauration</b>	
Un restaurant et un café	330

Source : Données de l'académie, état au 27 juin 2021 des infrastructures utilisées régulièrement

Au-delà de la diversité et du nombre d'infrastructures disponibles, les responsables et les instructeurs de l'académie aiment à relever que le fonctionnement en site propre ainsi que son éloignement des zones d'habitation permettent d'exploiter ces différentes infrastructures sans créer de nuisances (bruit, perturbation du trafic, sécurité, etc.) pour la population. De plus, le fait de disposer d'infrastructures sur un seul site permet de limiter les temps de déplacement entre les différents ateliers. Dans le même ordre d'idées, la présence des instructeurs sur un même site permet de répondre aux éventuels imprévus en remplaçant un atelier par un autre.

Outre les infrastructures disponibles sur le site de Savatan, l'académie peut également disposer d'infrastructures situées dans la région. Le tableau suivant synthétise les principales infrastructures utilisables par l'académie. (Un plan des différents sites de formation est disponible dans l'annexe n°5 du présent rapport).

Tableau 4 : synthèse des infrastructures disponibles dans la région

Nature des infrastructures à disposition en plaine	Nombre de places disponibles
<b>Vérolliez/St-Maurice</b>	
Trois salles de classe	118
Deux places extérieures d'exercice (TTI - Sport)	
Trois stands de tir	
<b>Capenu</b>	
Une salle de théorie	30
Une place extérieure d'exercice (Battue-K9-GSD)	
<b>Le campus du Scex</b>	
Deux salles de classe et un plénum	140
Deux bâtiments pour hébergement	100
<b>Arsenal de Lavey</b>	
Trois salles de théorie	65
Quatre lieux de formation (Dojo-Héli-Appartement- Simulation)	
<b>Turtmann</b>	
Piste pour cours de conduite automobile	

Source : Données de l'académie, état au 27 juin 2021 des infrastructures utilisées régulièrement

#### Ressources humaines à disposition

Le personnel de l'académie de Savatan se compose de personnel détaché, de manière permanente ou ponctuelle, de différents corps de police ainsi que d'intervenants externes. En janvier 2023, le personnel de Savatan correspond à 44.9 ETP détachés de huit corps de police différents.

Tableau 5 : nombre d'ETP et provenance du personnel de l'académie

Police cantonale genevoise	Police cantonale vaudoise	Police cantonale valaisanne	Police municipale Lausanne	Polices communales vaudoises	Polices communales valaisannes	Police militaire	Auxiliaires (CDD PCVD)	Total (ETP)
13.3	13.2	4	7.6	5	0.8	-	1	44.9

Source : Données de l'académie de Savatan, mars 2023

En matière d'enseignement, 75% du total des heures sont assurées par des instructeurs internes à l'académie, 21% sont assurées par des instructeurs externes des corps partenaires et 4% par des enseignants externes (enseignement du français, allemand, éthique, droit humain, droit et procédure pénale).

## 4.2. La collaboration des cantons de Suisse romande en matière de formation des aspirants policiers s'effrite.

### Quel est le constat de la Cour ?

Contrairement aux cantons alémaniques qui, conformément au concept général de formation (CGF) de 2004, ont regroupé la formation de leurs aspirants dans trois centres de formation régionaux<sup>4</sup>, les cantons romands ne sont jamais parvenus à s'entendre afin d'exploiter un seul centre de formation pour toute la Romandie.

Bien qu'aucune date n'ait été encore clairement définie, il est prévu d'abandonner le site de Savatan à moyen terme. Le canton de Vaud a proposé de déplacer l'académie de police sur la place d'armes de Moudon. Toutefois, et bien qu'un accord ait été trouvé avec le département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), ce site présente encore quelques inconnues quant à son coût de démantèlement et de fonctionnement. De plus, le secrétariat d'État aux migrations (SEM) souhaite pouvoir disposer d'une partie du site afin d'accueillir des requérants ukrainiens. Or, la cohabitation entre une école de police et un centre de requérants d'asile est jugée potentiellement problématique par les partenaires genevois et valaisans en cas de maintien de l'académie.

À la suite du vote de Grand Conseil genevois visant à rapatrier la formation des aspirants genevois, le Conseil d'État valaisan déclare, à son tour, vouloir rapatrier la formation de ses aspirants sur son territoire.

Sans disposer d'un site de formation unique, le projet d'école romande unique multisite est vidé de sa substance puisqu'il ne permet pas de mutualiser les ressources nécessaires à l'instruction des aspirants (infrastructures et instructeurs).

### Ce qui appuie le constat de la Cour ?

#### Une unification des centres de formation inaboutie en Romandie

En 2004, la Romandie comptait six écoles de police : une à Genève, deux dans le canton de Vaud (l'école des polices municipales vaudoises et l'école de la police cantonale), une en Valais (Sion), une à Fribourg (Granges-Paccot) et une à Neuchâtel (Colombier pour les aspirants neuchâtelois et jurassiens). Le concept général de formation (CGF) de 2004 prévoyait le regroupement des écoles de formation dans cinq centres de formation répartis dans toute la Suisse (un centre en Suisse romande, trois centres en Suisse alémanique et un centre en Suisse italienne).

En 2005, l'ouverture de l'académie de police de Savatan a permis de réunir trois écoles romandes (les deux vaudoises et la valaisane). En réaction à ce regroupement, qui aurait dû, pour certains, être le lieu de l'école romande unique, l'école régionale d'aspirants de police est créée à Colombier afin de former les aspirants jurassiens, neuchâtelois, les aspirants romands du canton de Berne ainsi que la police des transports.

---

<sup>4</sup> L'IPH à Htzkirch, la ZHPS à Zurich et l'OSTPol à Amriswil.

En 2016, les aspirants genevois intègrent l'académie de Savatan.

En novembre 2016, les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Jura créent le centre interrégional de formation de police (CIFPol) réparti sur les sites de Granges-Paccot/Fr et de Colombier/Ne. Outre une volonté de collaboration entre ces trois cantons, cette réalisation est également le signe de l'incapacité des cantons romands à s'entendre sur la création d'un seul centre de formation en Romandie.

#### La fin de la convention qui règle l'utilisation du site de Savatan

La convention qui règle l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police a été prolongée jusqu'à fin août 2025 afin d'y maintenir l'Académie de police jusqu'à ce qu'un nouveau site définitif soit investi. L'abandon à moyen/long terme du site de Savatan est ainsi acté en raison de la volonté de l'armée de s'en séparer et du refus du canton de Vaud de racheter le site pour un montant symbolique en raison de coûts d'entretien et d'exploitation élevés, de la vétusté de certaines infrastructures et de l'absence de possibilités d'agrandissement.

#### Les incertitudes relatives au transfert de l'académie de Savatan

Afin de faire face au départ de l'académie de police du site de Savatan, le canton du Valais s'est déclaré prêt à accueillir l'institution à Saint-Maurice. Cette option s'est toutefois confrontée au refus du canton de Vaud avant d'être abandonnée.

Actuellement, le canton de Vaud envisage de transférer l'académie de Savatan sur la place d'armes de Moudon. En mai 2022, le Conseil d'État du canton de Vaud donne son accord de principe à l'installation d'une école de police sur la place d'armes de Moudon. En septembre 2022, la Conseillère fédérale Mme Viola Amherd confirme le départ de l'armée du site de Moudon au plus tard en 2027, ouvrant ainsi la voie aux discussions sur la cession du site. En novembre 2022, le Conseil d'État vaudois lance une étude approfondie pour évaluer les conséquences légales, financières et organisationnelles d'une reprise du site. Les conclusions de ce rapport ne sont pas encore connues.

Entre-temps, la crise migratoire provoquée par la guerre en Ukraine exige la création de centres d'accueil pour les réfugiés. Afin de répondre à cette urgence, le secrétaire d'État aux migrations (SEM) souhaite conserver des locaux en réserve sur le site de Moudon.

#### Le rapatriement de la formation des aspirants valaisans

Trois mois après la modification de la LPol par le Grand Conseil genevois et face aux incertitudes entourant l'académie de police de Savatan, le Conseil d'État valaisan annonce, via un communiqué de presse datant du 9 février 2023, « avoir pris la décision de principe de former ses futurs policières et policiers en Valais et chargé le commandement de la police cantonale valaisanne d'étudier les modalités d'une telle formation. Cette démarche devrait également permettre de poursuivre les partenariats et autres synergies avec les corps de police cantonaux et autres forces de sécurité fédérale. Elle s'inscrira en outre dans le concept d'une école romande unique multisite (ERM) tel que voulu par la Conférence latine de Chefs des Départements de justice et police (CLDJP)».

Pour le canton du Valais, un tel rapatriement ne présente pas de difficultés particulières en matière de logistique ou de financement. Premièrement, le canton du Valais ne forme qu'une trentaine d'aspirants chaque année. Deuxièmement, un budget de financement

important a été voté par le parlement valaisan et afin, notamment, de créer les infrastructures nécessaires à la formation des aspirants valaisans.

Le 17 février 2023, le Conseil d'État valaisan confirme à la CLDJP sa décision de former ses futurs policiers en Valais tout en relevant que cette démarche permettra de poursuivre les partenariats et autres synergies avec, notamment, les différents corps de Suisse latine et qu'elle s'inscrit pleinement dans le concept de l'école romande multisite (ERM) tel que présenté ci-dessous.

#### La remise en question du projet d'école romande unique multisite (ERM)

Porté depuis 2003 par la CLDJP, l'ERM a fait l'objet de multiples études et adaptations successives. En résumé, ce projet prévoit un dispositif composé d'une direction d'école commune, ainsi que d'un programme de formation harmonisé au niveau des pôles de formation pour la formation de base, en adéquation avec le CGF 2020. En outre, chaque fois que cela est possible et rationnel, un partage des infrastructures, des formateurs et des moyens/ressources est prévu entre les différents pôles de formation. L'objectif final poursuivi par ce projet est de créer une seule école de police romande, au lieu des deux écoles actuellement existantes (Savatan et CIFPol). Cela ne signifie pas que tout se ferait au même endroit, puisque la volonté est de mettre en valeur des compétences dans les cantons et les centres de formation. Des modules pourraient, à ce titre, être créés pour des aspirants au niveau cantonal, avec une formation de base dans un centre romand unique.

À la suite des récentes décisions de rapatrier la formation des aspirants genevois et valaisans, le projet ERM a été adapté en passant à cinq sites différents (FR/NE/VS/VD/GE). Face aux nouvelles contraintes introduites, notamment la multiplication des interfaces géographiques et l'augmentation de la complexité qui l'accompagne, le projet se voit amputé de l'idée d'un centre de formation unique pour se recentrer sur l'élaboration d'un programme générique unique, la transparence des coûts, les échanges entre aspirants, voire une direction unique. La notion pourtant centrale de mutualisation des ressources (infrastructures et instructeurs) via l'utilisation d'un centre de formation disparaît du projet ERM.

Alors que la CLDJP devait valider l'implémentation de l'école romande unique multisite lors de sa séance du 30 mars dernier, cette dernière a reporté sa décision à la séance du 2 novembre 2023 dans l'attente de la clarification de certains éléments (constitution des nouvelles autorités genevoises et état des discussions sur la place d'armes de Moudon).

4.3. Le rapatriement de la formation des aspirants à Genève est réalisable, mais le maintien de la qualité de la formation sera difficile à assurer d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Quel est le constat de la Cour ?

Alors que le nouvel article 31 al.1 de la LPol prévoit qu'« une école de formation cantonale est organisée dans le canton de Genève, par la police, pour les candidats, d'une part, aux fonctions de gendarme et, d'autre part, à la fonction d'inspectrice ou d'inspecteur de la police judiciaire. Un tronç commun de formation peut être prévu », la Cour relève que depuis 2005, la formation des aspirants s'inscrit dans un cursus fédéral et que ce rapatriement va à l'encontre de la volonté affichée par la CLDJP visant à déployer une formation policière à l'échelle romande. Le délai de rapatriement fixé dans la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est incompatible avec le déroulement de l'école d'aspirants qui débutera en septembre 2024 pour s'achever en août 2025.

Les infrastructures dont dispose le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) sont moins nombreuses et moins disponibles que celles actuellement utilisées à l'académie de police de Savatan. L'accueil des futurs aspirants genevois au CFPS mobilisera des ressources actuellement utilisées dans le cadre de la formation des assistants de sécurité publique armés ou non armés (ASP, APM) ainsi que des formations continues de la police. Un retour des aspirants genevois au CFPS nécessitera, vraisemblablement, de repenser, voire de déplacer certaines formations.

Certaines infrastructures sont actuellement manquantes à Genève et d'autres doivent être rénovées. Aucun projet d'investissement n'existe et les coûts d'investissements relatifs à ces aménagements n'ont pas encore été chiffrés par le département. De plus, l'éloignement géographique des infrastructures situées hors du périmètre du CFPS rend les déplacements entre ces différents sites coûteux en temps.

Le rapatriement des instructeurs actuellement actifs à Savatan n'est pas assuré, notamment lorsque ces derniers se sont installés avec leur famille dans la région. En cas de rapatriement de la formation des aspirants sur leur territoire respectif, chaque canton cherchera à démarcher les instructeurs actuellement actifs à Savatan. Ne plus pouvoir compter sur ses instructeurs constituerait une perte de compétences pour Genève.

Les économies d'échelle relatives à la mutualisation des infrastructures seront perdues.

Pour pouvoir rapatrier sa formation, il sera nécessaire de certifier l'école genevoise par l'institut suisse de police d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le processus de certification s'échelonne sur environ 12 mois et implique, notamment, la création d'un plan de formation de l'école de police. Fin mai 2023, aucun dépôt de demande de certification n'a été effectué par le canton de Genève. (Une représentation graphique du processus de certification et de la durée relative à chaque étape est présentée dans l'annexe 6 du présent rapport).

## Ce qui appuie le constat de la Cour ?

### L'identification des ressources nécessaires au rapatriement de la formation policière dans le canton de Genève.

À la suite du transfert de la formation des aspirants à Savatan, le centre de formation de la police (CFP) est devenu le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS). Ce repositionnement s'est traduit par un élargissement de l'offre de formation au profit des ASP et des APM. Par ailleurs, la formation continue de la police s'est également développée, avec notamment des cours de cadres (CC 1 genevois et séminaire CC 2).

La Cour relève qu'en l'état actuel du projet de rapatriement de la formation des aspirants, l'identification des ressources disponibles en 2025 est approximative. Ainsi, les ressources disponibles, présentées ci-dessous, correspondent à une vision optimiste. En effet des arbitrages devront être effectués entre la formation d'une cinquantaine d'aspirants et les formations actuellement données au CFPS (formations continues des policiers, formation des ASP et des APM). À titre informatif, la direction de la police relève qu'en matière de formation continue, les enseignements relatifs à l'acquisition des dix compétences clés sont actuellement trop peu nombreux.

Avant de présenter les ressources dont le CFPS dispose, il est important de préciser que le site du CFPS et le poste de Carouge sont au centre des plans localisés de quartiers Menuisier 1 et 2 et Léopard. Cela pourrait, à terme, conduire à leur destruction et à leur réaffectation en logements.

Le projet d'une nouvelle construction à moyen/long terme est donc d'actualité. Un mandat d'étude en cours de réalisation concernant le plan directeur des bâtiments de la Police cantonale 2030 prévoit que les services d'appui de la police, y compris le CFPS, soient regroupés au PAV à la pointe de la Jonction. Le projet précité n'en est qu'au stade de l'expression des besoins. Ces derniers pourraient être revus en cas de retour de l'école de police à Genève. Ce projet ne semble toutefois pas pouvoir être mis en œuvre avant 2030-2035, voire au-delà.

#### A. Les ressources en personnel

Avant 2016, le CFP comptait dix instructeurs permanents pour trois écoles d'aspirants par année. Pour garantir le respect des normes EDUQUA et compte tenu des effectifs des écoles récentes, cette dotation devrait se situer entre 11 et 15 instructeurs permanents, soit l'équivalent des permanents genevois affectés actuellement à Savatan.

En partant de l'hypothèse du CFPS que Genève forme 48 aspirants par année, soit deux classes (selon les normes EDUQUA, les classes peuvent compter un maximum de 24 aspirants), cela nécessiterait différentes ressources qui sont synthétisées dans le tableau ci-après. Afin d'assurer la disponibilité de ces ressources, il est également possible de répartir ces deux classes dans deux volées distinctes.

Tableau 6 : synthèse des ressources d'encadrement nécessaires au rapatriement de la formation des aspirants

	Nombre	Tâches/rôle	Qualification	Disponibilité
Formateurs diplômés	14 ETP	Encadrement quotidien, planification, logistique, dispense des cours des modules les plus importants, etc.  Assurent environ 75% de la formation	Certification FSEA1	À trouver parmi les 13 formateurs genevois de Savatan <sup>5</sup> ou les 16 formateurs qualifiés actuellement au CFPS  Répercussions inconnues sur les formations données actuellement par ces personnes
Formateurs miliciens	Env. 20 personnes (chefs de branches)	Dispense de cours spécifiques d'une durée de 2 à 3h. Il peut s'agir de collaborateurs de la police judiciaire, de la police scientifique, police routière, police de proximité, etc.  Assurent environ 20% de la formation	Formation « andragogique » donnée au CFPS (2 jours) suffisante pour les formateurs dispensant moins de 150 heures de cours par an.	Les formateurs miliciens genevois qui se rendent aujourd'hui à Savatan pourront intégrer le CFPS.  Pas d'information sur le remplacement des formateurs provenant des cantons partenaires.
Formateurs externes	Env. 15 personnes	Dispense de cours spécifiques (droits, dactylographie, etc.). Intervenants privés ou, par exemple, du ministère public.  Assurent environ 10% de la formation	Aucune exigence du CFPS sur ce type de formateur.	Certains intervenants externes sont déjà actifs pour des formations au CFPS et à l'Académie de Savatan.  Pas d'information sur le nombre de formateurs externes réellement intéressés.

<sup>5</sup> Lors du rapatriement de la formation à Genève, en fonction de leurs perspectives professionnelles et personnelles, les formateurs actuellement détachés à Savatan pourraient 1) rejoindre un corps partenaire (ex. police valaisanne), 2) intégrer le CFPS, 3) réintégrer l'un des corps de la police genevoise.

En résumé, différentes questions restent ouvertes en matière d'encadrement des aspirants genevois en cas de rapatriement de la formation.

Premièrement, aucune certitude n'existe quant au rapatriement des formateurs genevois actuellement présents à Savatan. À titre purement informatif, les cinq instructeurs genevois rencontrés par la Cour se disent prêts à continuer à former les aspirants à Genève à condition que les conditions d'instruction (matériel, infrastructures) soient satisfaisantes.

Deuxièmement, bien que le CFPS dispose d'une équipe de formateurs qualifiés afin d'encadrer les futurs aspirants, la question de leur disponibilité effective reste ouverte puisque ces derniers sont déjà engagés dans la formation des policiers et des autres métiers de la sécurité.

## B. Les ressources en infrastructures

Les infrastructures nécessaires à l'instruction des aspirants doivent satisfaire aux exigences du plan de formation policière (PFP). Ce dernier constitue le cadre fondamental et contraignant pour les centres régionaux de formation (CRF) et les corps de police, à partir duquel sont développés les plans d'études d'écoles ou cursus pour la formation sur deux ans.

Concernant la première année de formation, le plan de formation policière comprend environ 1'200 périodes d'apprentissage (+/- 10%). Ce processus d'apprentissage doit permettre aux aspirants de « démontrer leurs compétences par l'action ». Ainsi, « *durant la première phase, la formation policière de base se déroule en grande partie hors de la salle de classe (terrain d'entraînement, dojo, stand de tir, installations sportives, etc.). (...) « La formation vise à développer les compétences et la capacité opérationnelle, étant précisé que les compétences doivent toujours s'illustrer dans l'action. Dans le cadre de la première phase de formation, un processus d'apprentissage a fait ses preuves. Il comprend trois étapes, à savoir : assimilation, consolidation et réflexion. L'assimilation se fait par la formation en présentiel et/ou l'apprentissage autonome. L'étape de consolidation consiste en la mise en application et la pratique d'exercices dans un cadre protégé. Dans un premier temps, les exercices permettent d'acquérir la maîtrise nécessaire. Ensuite, les mises en situation proches de la réalité facilitent le transfert de connaissances. L'auto-analyse fait partie du processus d'apprentissage et favorise le développement personnel ainsi que la résilience.* (source : plan de formation policière 2019 p.25 et 28).

Afin de permettre l'acquisition des aptitudes, capacités et compétences décrites dans le plan de formation policière (voir annexe 2), un centre de formation doit disposer des infrastructures suivantes :

- a) Un stand de tir (si possible couvert) afin de permettre aux aspirants de s'entraîner au maniement de leur arme de service (pour des raisons de sécurité, un moniteur peut encadrer au maximum huit personnes).
- b) Une infrastructure pour le tir tactique afin d'acquérir différentes techniques d'intervention dans des situations dynamiques nécessitant l'utilisation de l'arme de service (infrastructure + 200 mètres autour de l'exercice).
- c) Les infrastructures relatives à l'entraînement et l'acquisition de techniques de combat rapproché afin d'assurer la sécurité personnelle des futurs policiers. Ces aptitudes sont généralement acquises dans un dojo, voire dans une salle de sport équipée.

- d) Les infrastructures permettant d'entraîner les tactiques d'intervention. Il s'agit de lieux (appartement, centre commercial, bar, etc.) dont le réalisme permet de mettre en situation les aspirants. Afin de parfaire la simulation, des acteurs (parfois professionnels) jouent un rôle dans les différents scénarios imaginés. Ce terrain d'entraînement est très précieux afin d'acquérir les compétences techniques, sociales et communicationnelles nécessaires à la vie sur le terrain (violences domestiques, gestion d'urgences stressantes, sauvetage et premiers secours, folie meurtrière, identification des traces et preuves matérielles, etc.).
- e) Les infrastructures permettant de développer les compétences opérationnelles en matière de police de circulation. Pour ce faire, la formation des aspirants nécessite l'utilisation de véhicules de fonction ainsi que de véhicules banalisés. De plus, les entraînements réclament l'utilisation de voies publiques peu fréquentées afin de simuler différents types d'interventions (sécurisation du périmètre en cas d'accident, dresser un constat de faits, contrôles organisés, immobilisation d'un véhicule, etc.).
- f) Des infrastructures sportives (salle de sport, matériel de musculation, parcours d'entraînement, piscine, etc.) sont également nécessaires afin d'inculquer aux aspirants la nécessité de développer et d'entretenir leur santé physique.
- g) Une salle de théorie ainsi qu'une salle d'informatique sont nécessaires afin d'enseigner aux aspirants les fondements théoriques relatifs aux capacités et compétences acquises lors de la formation (législation, apprentissage des formulaires et des logiciels, procédures, etc.).
- h) Des infrastructures permettant la restauration des aspirants et des formateurs.
- i) Il peut également être utile de bénéficier de capacités d'hébergement afin de pouvoir accueillir des aspirants, des formateurs ou des personnes invitées qui ponctuellement ne peuvent pas rentrer chez eux en soirée.

### Les Infrastructures actuellement disponibles au sein du CFPS

- Des salles de cours : des salles de cours sont disponibles en suffisance au CFPS. Le fait que les aspirants soient actuellement tous équipés d'un PC portable limite l'acquisition d'un nouveau matériel informatique à la mise à disposition de stations d'accueil et de doubles écrans. La question du type et du coût du matériel didactique informatique à acquérir (tableaux numériques, tableaux tactiles, etc.) n'a pas encore été tranchée.
- Des infrastructures sportives : une salle de gymnastique et un dojo sont disponibles au CFPS.
- Un stand de tir : un stand de tir technique de 12 places est disponible au sous-sol du CFPS.
- Des salles didactiques (permettant un entraînement in situ) : l'annexe du CFPS dispose d'une salle didactique. Toutefois, en raison de l'exiguïté et de la vétusté de cette dernière, la création ou la location des espaces nécessaires semblent inévitables afin de dispenser une formation de type expérientiel.
- Des véhicules permettant le transport des aspirants entre les différents sites d'entraînement : le CFPS dispose de cinq fourgons allant de 9 à 15 places. À noter également que le CFPS met à disposition des aspirants des vélos, ce qui permet d'éviter d'être bloqué dans le trafic lors de petits trajets.
- Restauration : le CFPS ne dispose pas d'un restaurant mais d'un réfectoire équipé pour prendre son repas (frigos, fours, micro-ondes, cuisine).

Tableau 7 : Infrastructures actuellement disponibles au sein du CFPS

Ressources en infrastructure	Nombre de places	Taux d'occupation
<b>Salles de cours</b>		
Auditorium	64 places	29%
6 salles de cours (de 24 à 40 places) – bâtiment principal du CFPS	138 places	Entre 14 et 48%
7 salles de cours de 24 places chacune et 1 salle de cours/réalité virtuelle – salles annexe du CFPS	183 places	Entre 18 et 83%
<b>Infrastructures sportives</b>		
Une salle de gymnastique		39%
1 dojo	10 places	31%
<b>Stands de tir</b>		
2 stands de tir	12 places	83%
<b>Salles didactiques</b>		
Infrastructures à créer. La salle actuelle est petite, désuète et ne dispose d'aucun dispositif vidéo (nécessaire au débriefing en commun)		
<b>Véhicules</b>		
5 fourgons, 3 autos, 11 motos, 1 scooter	Fourgon de 15 à 9 places	De 4% à 18% selon les fourgons
<b>Restauration</b>		
	0	
<b>Hébergement</b>		
	0	

### Les infrastructures actuellement disponibles hors du CFPS

- Stands de tir : le stand technique du Bois-de-Bay dispose de 20 couloirs de tir en extérieur dont huit sont dans un état dégradé. Le stand de tir technique de Dalcroze (10 places) est actuellement interdit d'exploitation.
- Une infrastructure pour le tir tactique : les entraînements au tir tactique des policiers et des ASP s'effectuent dans un bâtiment inutilisé de l'aéroport. À condition que ce bâtiment reste disponible, les aspirants genevois seront également formés dans ce bâtiment.
- Des infrastructures sportives : le CFPS devrait également pouvoir utiliser certaines infrastructures sportives du centre sportif du bout du monde ainsi que la piscine de Carouge (voire des Vernets). Ces possibilités ne sont actuellement que des projets dont la faisabilité n'a pas été confirmée.
- Des infrastructures permettant d'enseigner et d'entraîner les compétences opérationnelles en matière de police de circulation (véhicule de service, véhicule banalisé, route peu fréquentée) : le CFPS ne dispose pas d'un espace extérieur permettant de tels exercices. Ceux-ci se font généralement en conditions réelles à

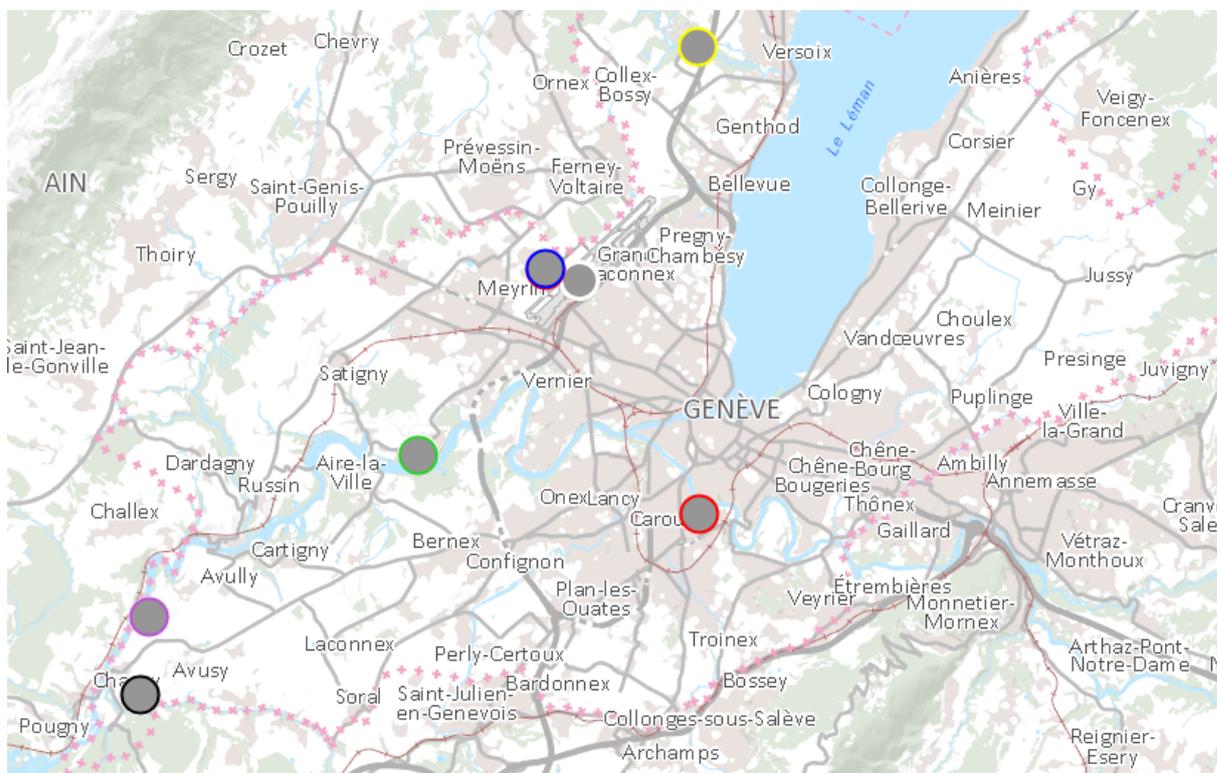
Genève. Il est aussi possible de louer un espace à l'armée à la place d'Epeisses, à la zone militaire des Raclerets ou au centre de compétence en matière de formation du service d'incendie et de secours le (CECOFOR) afin, par exemple, d'effectuer des exercices d'interpellation.

- Un lieu d'hébergement : en cas de rapatriement de la formation, les aspirants pourront rentrer chez eux le soir et un lieu d'hébergement ne semble ainsi pas nécessaire. Si, comme le prévoit le projet d'école romande multisite, le CFPS devait accueillir des aspirants d'autres cantons, ceux-ci pourraient occasionnellement être hébergés à l'abri PC du Bachet-de-Pesay, voire, si le taux d'occupation le permet, à la caserne de Meyrin Mategnin. À noter également que le CFPS dispose de quelques chambres qui nécessitent toutefois une remise aux normes avant de pouvoir être utilisées.

### **Localisation des infrastructures relatives à la formation des aspirants**

L'entraînement des aspirants peut engendrer un certain nombre de nuisances pour la population. À titre d'exemple, le tir est synonyme de nuisances sonores importantes, les exercices de police de la circulation peuvent perturber le trafic (simulation d'un accident de la circulation, contrôle fictif), et les exercices impliquant un engagement important des aspirants doivent s'effectuer dans un lieu sécurisé et génèrent du bruit. Afin de limiter les nuisances pour la population et d'éviter tout risque d'accident pour cette dernière, les lieux d'entraînement se trouvent généralement en périphérie de la ville. Ces multiples localisations occasionnent des temps de trajets importants (notamment dans une ville à la circulation dense comme Genève).

Carte 1 : localisation des infrastructures utilisées pour la future formation des aspirants



- CFPS : Carouge
- Stand technique du Bois-de-Bay : Satigny
- Infrastructure pour le tir tactique : Grand-Saconnex
- Place d'Epeisses : Avully
- Zone militaire des Raclerets : Chancy
- CECOFOR : Versoix
- Caserne de Meyrin-Mategnin. : Meyrin

### Pertes potentielles en termes d'économies d'échelle

Un avantage indéniable du regroupement de plusieurs partenaires sur un seul site de formation réside dans le fait que l'ensemble des coûts sont partagés.

Dans le cas de l'académie de Savatan, 34.1% des aspirants formés sont genevois. Cela implique que l'État de Genève supporte également à cette hauteur (en moyenne) les coûts de fonctionnement de l'académie. Parmi ces coûts de fonctionnement se trouvent des coûts fixes tels que les loyers, les amortissements ou encore les salaires, qui sont donc partagés entre les différents corps partenaires. D'une certaine manière, les coûts fixes de l'académie deviennent variables pour les partenaires en fonction du nombre d'aspirants qu'ils inscrivent. Il est toutefois précisé qu'en cas de perte à la fin d'un exercice comptable, l'académie de Savatan peut demander un complément à ses partenaires (au prorata du nombre d'aspirants).

Pour illustrer les économies d'échelle dont bénéficie actuellement l'État de Genève, la Cour prend l'exemple des instructeurs des différents partenaires détachés à l'académie de Savatan. En 2022, le coût de l'ensemble des instructeurs s'est monté à environ 5.4 millions F<sup>6</sup>, soit un peu moins de 1 million F à charge de l'État de Genève si on applique le taux de participation de cette même année (de 17.7%<sup>7</sup>). Ainsi, pour l'année 2022, l'encadrement des aspirants genevois par des formateurs qualifiés et en nombre suffisant a coûté le montant suivant à l'État :

Tableau 8 : Coût de l'encadrement des aspirants genevois à Savatan (en millions F)

Participation aux coûts du personnel détaché par les partenaires à Savatan (via les frais d'écolage)	0,96
Charges salariales effectives du personnel genevois détaché à l'académie de Savatan	2,01
Facturation du personnel genevois détaché à l'académie de Savatan	-1,55
<b>Coût total</b>	<b>1,42</b>

Analyse : Cour des comptes, 2023

Source : Données de la comptabilité du DSPS et de l'académie de Savatan, 2023

En revanche, si l'État de Genève avait dû supporter l'intégralité des salaires de ses formateurs, cela lui aurait coûté 2.01 millions F en 2022. Sur les charges salariales des instructeurs, l'État de Genève a donc bénéficié d'une économie d'environ 0.6 million F sur l'exercice 2022. De plus, il sied de préciser que dans la participation aux coûts du personnel détaché par les partenaires à Savatan, figurent également des collaboratrices et collaborateurs de fonctions support (p.ex. finances, logistique, informatique, responsable pédagogique) et de la direction, ainsi que les instructeurs externes des corps partenaires.

En l'absence d'une planification financière comprenant les coûts prévisionnels d'investissements et de fonctionnement, il est impossible de déterminer avec fiabilité dans quelle mesure le rapatriement de la formation à Genève affectera le coût par aspirant. En effet, cela dépendra de nombreux facteurs, tels que le montant des investissements qui seront nécessaires, le nombre d'aspirants attendus et le modèle de répartition des coûts qui sera défini (avec ou sans partenaires). Dans tous les cas, afin d'éviter une augmentation importante du coût par aspirant, il paraît nécessaire que le futur site de formation et ses infrastructures soient partagés avec des partenaires externes à l'État, comme les aspirants des polices communales.

<sup>6</sup> Ce montant prend en compte les éléments valorisés mais non facturés, tels que les instructeurs mis à disposition par le canton de Vaud.

<sup>7</sup> Le détail du nombre d'aspirants par classe et par volée est présenté dans l'annexe n°1 de ce rapport. L'année 2022 a été choisie pour illustrer cet exemple, car elle présente des données récentes, inclut les remboursements des salaires par l'académie et enregistre un nombre d'aspirants relativement proche de ceux prévus dans les années à venir.

## 5. Conclusion

Le rapport de la Cour relève que la centralisation des centres de formation présente différents avantages. Elle s'inscrit dans la logique voulue au niveau fédéral, elle permet la mutualisation des ressources, le partage d'expériences et favorise l'interopérabilité entre les différentes polices cantonales.

Les cantons romands se sont toutefois montrés incapables de créer un seul centre de formation pour l'ensemble de la Romandie. L'actualité récente et les débats émotionnels qui l'accompagnent démontrent que les synergies souhaitées au niveau fédéral font face à des difficultés de mise en œuvre. Ainsi, les cantons romands ne sont pas parvenus à trouver un consensus sur le choix d'un nouveau site pour l'académie de police. De plus, une décision de rapatriement de la formation policière a été prise par le canton de Genève puis, par ricochet, par le canton du Valais. Enfin, le projet d'école romande unique a été dénaturé au profit d'un projet d'école romande sur cinq sites dont les avantages en termes d'économies d'échelles sont pour le moins discutables.

Face à l'incertitude qui accompagne le devenir de l'académie de police, les partenaires vaudois et valaisans souhaitent que les autorités genevoises expriment clairement leurs intentions en matière de formation des aspirants.

La Cour relève enfin que si le rapatriement de la formation des aspirants genevois est techniquement possible, il risque de se faire au détriment de la qualité de la formation. Les craintes reposent premièrement sur le délai de rapatriement fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui laisse peu de temps aux autorités afin d'organiser ce rapatriement. De plus, ce délai est incompatible avec le déroulement de l'école d'aspirants qui débutera en septembre 2024. Deuxièmement, certaines infrastructures telles que les salles didactiques sont actuellement manquantes au CFPS et doivent encore être créées. Enfin, le rapatriement des aspirants au centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) mobilisera des ressources (personnel et infrastructures) actuellement utilisées dans le cadre de la formation des autres métiers de la sécurité<sup>8</sup> et de la formation continue de la police. Un retour des aspirants genevois au CFPS nécessitera, vraisemblablement, de repenser, voire de déplacer certaines formations et de construire de nouvelles infrastructures.

---

<sup>8</sup> ASP, APM, agents de l'office cantonal de la détention.

## 6. Remerciements

La Cour remercie le département des institutions et du numérique, l'académie de police de Savatan, les commandants des polices cantonales vaudoises et valaisannes, la conférence latine des chefs de département de justice et police et leurs collaborateurs.

La consultation a été terminée en juin 2023. Le rapport complet a été transmis au département des institutions et du numérique le 14 juin 2023, pour relecture.

Genève, le 30 juin 2023

Sophie FORSTER CARBONNIER  
Présidente

Isabelle TERRIER  
Magistrate titulaire

## 7. Annexes

### Annexe 1 : Nombre d'aspirants par classes et par volée

	<u>EA 1-16</u>	<u>EA 2-16</u>	<u>EA 1-17</u>	<u>EA 2-17</u>	<u>EA 18</u>	<u>EA 1-19</u>	<u>EA 2-19</u>	<u>EA 1-20</u>	<u>EA 1-21</u>	<u>EA 2-21</u>	<u>EA 22</u>
Police cantonale vaudoise	35	0	25	0	34	26	0	30	0	33	40
Police cantonale valaisanne	14	0	12	0	13	16	0	25	0	16	24
Police cantonale genevoise	37	34	32	28	40	48	51	56	24	30	28
Police des transports	5	0	5	0	5	6	0	3	0	2	2
Police militaire	10	0	10	3	7	10	0	5	0	3	3
Polices municipales vaudoises	50	3	39	8	53	41	0	34	0	44	55
Polices municipales valaisannes	4	0	6	5	2	11	0	1	0	4	6

Source : Données de l'académie, état à la fin de l'année 2022

**Annexe 2:** Tableaux décrivant les aptitudes, la capacité à résoudre des problèmes et les compétences opérationnelles enseignés aux apprenants-es en première année de formation.

Aptitudes enseignées et nombre de périodes en phase 1 de formation (1<sup>re</sup> année)

	<b>Description sommaire</b>	<b>Périodes (fourchette)</b>
Disponibilité opérationnelle	Lors de la prise de service, garantir sa disponibilité opérationnelle (équipement, informations, concertation avec les collègues).	10–20
Sécurité personnelle	Avoir recours à des moyens d'engagement et des techniques à mains nues qui sont sûrs, légaux et proportionnels.	150–190
Compétences sociales et communicationnelles	Communiquer avec des personnes issues de contextes différents et aux origines culturelles diverses, en s'en tenant aux faits et dans une recherche de solutions et de désescalade.	120–140
Application du droit	Appliquer la législation de manière appropriée dans l'exercice de ses fonctions.	170–210
Sauvetage et premiers secours	Prodiguer les premiers secours et appliquer les mesures de maintien en vie sur la terre ferme et près des cours d'eau jusqu'à l'arrivée des secours.	40–50
Mobilité personnelle	Se comporter de manière exemplaire et en toute sécurité sur la route.	20–70
Documentation de l'action	Rédiger des rapports détaillés et qui retracent fidèlement les faits.	50–60
Total		560–740

Capacité à résoudre des problèmes et nombre de périodes en phase 1 de formation (1<sup>re</sup> année)

	<b>Description sommaire</b>	<b>Périodes (fourchette)</b>
Approche méthodique	Se faire une idée d'ensemble de la situation et appliquer un rythme de conduite adapté.	20–30
Police de proximité	Agir au plus près des citoyen·e·s, répondre aux préoccupations de la population dans une recherche constante de solutions.	30–40
Éthique professionnelle et droits de l'homme	Respecter les droits de l'homme et incarner l'intégrité, la loyauté et l'exemplarité.	30–40
Gestion des ressources	Veiller à son équilibre personnel ainsi qu'à sa santé mentale et physique.	70–90
Total		150–200

Compétences opérationnelles et nombre de périodes en phase 1 de formation (1<sup>re</sup> année)

	<b>Description sommaire</b>	<b>Périodes (fourchette)</b>
Tâches de gendarmerie / sécurité publique	Patrouiller à pied ou à bord du véhicule dans le secteur d'engagement ou d'après les directives et être vigilant aux éventuelles situations suspectes.	130–160
	Effectuer des contrôles de personnes et de véhicules conformément aux bases légales, en usant de la tactique appropriée et de la proportionnalité.	
	Intervenir en cas d'alertes et de situations particulières (alerte, folie meurtrière, terrorisme).	
	Effectuer des missions de garde, de sécurisation et de surveillance en appliquant la tactique appropriée.	
	Prendre part à des recherches de personnes disparues.	
	Assurer un maintien de l'ordre pacifique et non pacifique, accomplir dûment sa mission, agir de manière appropriée au sein du groupe, utiliser les moyens d'engagement de façon proportionnelle.	
	Intervenir en cas de violence domestique, évaluer les faits et calmer la situation.	
Police judiciaire / Police de sûreté	Appréhender des individus, procéder à des arrestations provisoires / gardes à vue.	130–160
	Participer à des perquisitions.	
	Identifier des traces, des preuves matérielles, des périphériques et des supports de données numériques, puis les sauvegarder avant l'arrivée des spécialistes.	
	Procéder à des auditions, recueillir des témoignages et disposer des compétences de base en matière d'enquête numérique.	

Police de circulation	Réguler le trafic dans le cadre d'accidents, de contrôles, de déviations ou d'autres événements en suivant les principes de régulation de la circulation et en veillant à sa propre sécurité.	80–90
	Identifier et réprimer les infractions aux règles de stationnement au moyen d'amendes d'ordre et de dénonciations.	
	Contrôler de manière autonome les véhicules en mouvement et prendre part à des contrôles organisés.	
	Sécuriser le périmètre en cas d'accidents de la circulation, prendre les mesures d'urgence, dresser un constat des faits et établir un rapport fidèle.	
Autres missions	Enregistrer une plainte et prendre note des faits décrits, déterminer les questions de dispositions légales et de juridiction et prendre les mesures d'urgence afin d'écartier tout danger supplémentaire.	10–30
	Prêter de manière adaptée une entraide administrative et une assistance à l'exécution en partenariat avec les autres services administratifs.	
	Traiter les déclarations d'objets perdus et trouvés.	
	Annoncer un décès en compagnie d'un-e collègue expérimenté-e, en montrant respect et empathie à l'égard des proches du défunt ou de la défunte.	
Total		350–440

Source : « Plan de formation policière » p.26-28

### Annexe 3 : Enseignement des particularités des différents corps de police

Afin de rationaliser les enseignements tout en prenant en compte les particularités des différents corps de police, les cours donnés sont répartis entre un « *tronc commun* » et des formations spécifiques permettant de traiter les « *particularismes cantonaux* ».

1. Le tronc commun permet de dispenser des cours génériques. Ces cours sont établis par des commissions thématiques intercantionales.
2. Les particularismes cantonaux sont abordés dans le cadre des cours génériques ainsi que dans une formation cantonale spécifique. Dans le détail,

Les éléments de formation faisant l'objet d'un traitement cantonal dans le cadre d'un cours générique sont les suivants :

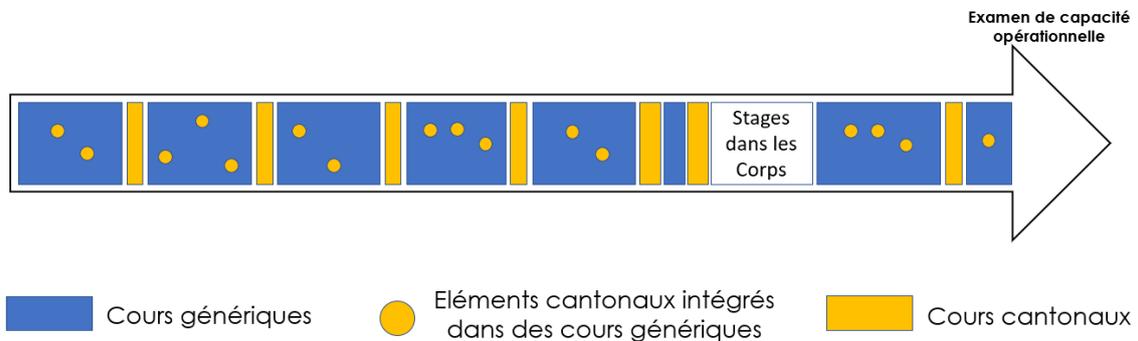
- Les aspirants travaillent avec le matériel informatique fourni par leur corps.
- Judiciaire : les formulaires cantonaux sont utilisés pour les auditions, la rédaction de rapports et les inventaires de perquisition.
- Circulation : les véhicules d'intervention, les amendes d'ordre, les fiches de contrôle technique et l'ordre de service sur la course urgente correspondent au corps d'appartenance des aspirants
- Tir : formation sur les armes d'épaule PC GE (MPX et MCX)
- Comportement tactique : stop stick
- Examen final 1<sup>re</sup> année : rapports cantonaux (violences domestiques, accident, vol par effraction)

Les branches faisant l'objet d'une formation cantonale spécifique sont les suivantes :

- Les documents de police : apprentissage des procédures, des formulaires et des logiciels utilisés par le corps d'appartenance - 69 heures d'enseignement.
- Les particularismes rapport d'accidents (PolRout PC GE) - 16 heures d'enseignement.
- Les particularismes police de proximité (PolProx PC GE) - 16 heures d'enseignement.
- Patrouilles 4 (exercice judiciaire, de l'intervention au rapport) - 8 heures
- Constat judiciaire, prise de plainte GE - 8 heures
- Théorie sur la levée de corps - 2 heures
- Procédure violences domestiques GE - 4 heures
- Procédures stupéfiants GE - 2 heures

À noter également que le stage dans le corps d'appartenance vise également à immerger l'aspirant dans le contexte local.

### Représentation graphique du concept de formation de Savatan



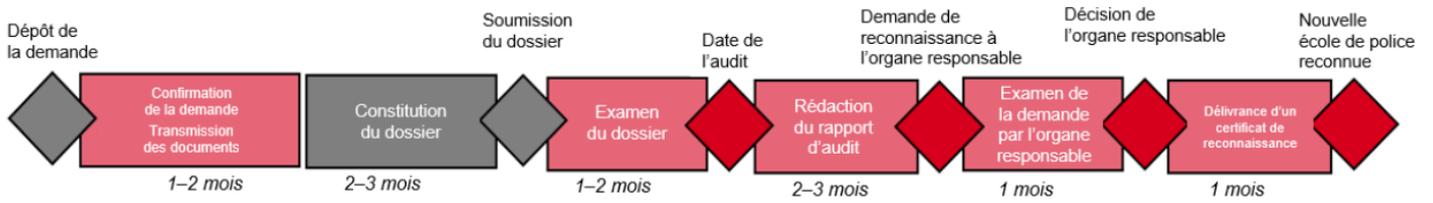
Source : concept général de formation de l'académie de Savatan « *un tronc commun orienté terrain et des particularismes* » mars 2023



**Annexe 5 : Présentation des sites externes pouvant être utilisés pour la formation aspirants**



### Annexe 6 : Présentation graphique de la certification de la reconnaissance d'une nouvelle école de police



Source : « Guide relatif à l'assurance qualité et la reconnaissance d'une nouvelle école de police. » p.4



**Cour des comptes**

République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.



Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

**Cour des comptes**

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90

[info@cdc-ge.ch](mailto:info@cdc-ge.ch) | [www.cdc-ge.ch](http://www.cdc-ge.ch)